

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW019966 du: 31/05/18

## **GRAND GARAGE DE LA POMME**

64 - 68 AVENUE DU DOCTEUR HECKEL

13011 MARSEILLE

**FRANCE** 

Acheteur: Alain AVAKIAN

grand.garage-delapomme@orange.fr

Affaire n°: 1018754 Commande WEB: **68727** 

Commande: JZ019346 Payeur: C92411

Compte client : C92411 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
PAR.TRAIL	CHAUSSURES [	ES DE SECURITE TRAIL - POINTURE T41 & T42				35.57	71.14 €	C220
PAR.PORT	FRAIS DE PORT EN SUS CHAUSSURE			1.00	20.00	20.00 €	C220	
	POINTURE 1 PA	IIRE EN 41 ET 1 PAIRE EN	N 42					
CONDITIONS D	E REGLEMENT :	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	91.14	€
Le	30/06/18	91.14 € C220	20%	18.23 €	TOTA	L TVA €	18.23	€
						L TTC € Acompte	<b>109.37 €</b> 0.00 €	
Montant	109.37 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L			de paiement RESTE A PAYER € Code du commerce			109.37 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1